

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tissus en fibres de verres tissées et / ou cousues originaires de la République populaire de Chine et d'Égypte y compris expédiés de Turquie

(Réglementations antidumping et anti-subvention)

Règlements d'exécution (UE) 2023/2158 et 2023/2169 du 17.10.2023 – [JO L2023/2158](#) et [L2023/2169](#) du 18.10.2023

Par les règlements (UE) 2020/492<sup>1</sup> de la Commission du 01.04.2020 et (UE) 2020/776<sup>2</sup> du 12.06.2020, la Commission a institué respectivement un droit antidumping définitif et un droit compensateur définitif sur les importations de certains tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues (« TFV ») originaires de la République populaire de Chine (ci-après la « Chine ») et d'Égypte.

Ces mesures ont été étendues par les règlements d'exécution (UE) 2022/1477 et (UE) 2022/1478<sup>3</sup> du 06.09.2022 aux importations de certains tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues expédiés de Turquie, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.

Le producteur-exportateur turc Fibroteks Dokuma Sanayi Ve Ticaret AS (ci-après « Fibroteks ») n'a pas été inscrit sur la liste des sociétés exemptées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, des règlements (UE) 2022/1477 et (UE) 2022/1478 et il est donc soumis aux mesures antidumping et compensatoires étendues. Après la publication de l'extension des mesures, le producteur turc Fibroteks a contacté la Commission pour demander d'être exempté des mesures instituées par les règlements d'exécution (UE) 2022/1477 et (UE) 2022/1478 de la Commission, faisant valoir qu'il était un véritable producteur de TFV en Turquie. La société a fourni des éléments de preuve suffisants à l'appui de cette affirmation.

Ayant examiné les éléments de preuve soumis par le requérant, la Commission a ouvert une enquête le 04.07.2023<sup>4</sup>.

A l'issue de l'enquête, la Commission a conclu que le requérant devait être ajouté à la liste des sociétés exemptées des mesures antidumping instituées par le règlement d'exécution (UE) 2022/1477 et des mesures compensatoires instituées par le règlement d'exécution (UE) 2022/1478.

---

1 [JO L108 du 06.04.2020](#)

2 [JO L189 du 15.06.2020](#)

3 [JO L233 du 08.09.2022](#)

4 [JO C 236 du 04.07.2023](#)

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

A compter du 19.10.2023, par les règlements d'exécution (UE) 2023/2158 et 2023/2169 du 17.10.2023, les importateurs sont informés de la modification de l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'exécution (UE) 2022/1477 et de l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'exécution (UE) 2022/1478 par remplacement du tableau suivant :

Pays	Société	Code additionnel TARIC
Turquie	Saertex Turkey Tekstil Ltd. Şti.	C115
Turquie	Sonmez Asf Iplik Dokuma Ve Boya San Tic A. Ş.	C116
Turquie	Telateks Tekstil Ürünleri Sanayi ve Ticaret Anonim Şirketi Telateks Dış Ticaret ve Kompozit Sanayi Anonim Şirketi	C117
Turquie	Fibroteks Dokuma Sanayi Ve Ticaret AS	899G